

A R R Ê T É

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Total Raffinage France sur les communes d'Attignat et Viriat

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L515-15 à L515-25, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50 et R125-23 à R125-27 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-2, L126-1 et L211-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant prescription l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Viriat et Attignat, prorogé par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant création de la commission de suivi de site (CSS) du stockage souterrain de Viriat ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-1 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 établissant la liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° 2006-1 du 8 février 2006 ;
- VU les arrêtés préfectoraux IAL 2011-01024 et IAL 2011-01451 du 27 avril 2011 mis à jour le 30 juin 2011 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires sur les communes d'Attignat et Viriat ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques lié à Total Raffinage France sur les communes de Viriat et Attignat,
- VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 20 février 2014, produits suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 21 janvier 2014;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Viriat en réunion du conseil municipal du 24 septembre 2013 ;
- VU l'avis favorable de Bourg en Bresse Agglomération en date du 1^{er} octobre 2013;
- VU l'avis favorable de la commission de suivi de site (CSS) du stockage souterrain de Viriat du 2 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Ain en date du 19 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 4 octobre 2013 ;

VU l'avis de l'entreprise Total en date du 25 septembre 2013 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques pour Total Raffinage France, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Le plan se compose d'une note de présentation, d'un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5 000, et d'un règlement.

Article 2

Le plan est tenu à la disposition du public :

- 1- en mairies de Viriat et Attignat,
- 2- au siège de Bourg en Bresse Agglomération,
- 3- à la préfecture de l'Ain,
- 4- sur le site internet des PPRT de la région Rhône-Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com/>).

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et mention en est faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Un avis est affiché pendant un mois, à la diligence des maires de Viriat et Attignat, notamment en mairie et en tous lieux qu'ils jugent utile.

Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire, et un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de Viriat et Attignat et consignés dans les dossiers communaux d'informations sur les risques annexés aux arrêtés IAL 2011-01024 et IAL 2011-01451 du 27 avril 2011 mis à jour le 30 juin 2011 , sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- aux maires des communes,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par les maires de Viriat et Attignat constate qu'il a été procédé à la mise à jour de chacun des plans locaux d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procède à cette mise à jour.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de la commune de Attignat,
- au maire de la commune de Viriat
- au président de Bourg en Bresse Agglomération,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au président de la commission de suivi de site du stockage souterrain de Viriat,
- à la société Total Raffinage France,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SID-PC),
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires.
- au président du conseil général de l'Ain
- au président du conseil régional Rhône-Alpes

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Viriat et Attignat et le président de Bourg en Bresse Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

A BOURG-en-BRESSE, le 20 mai 2014

Le Préfet,

Signé Laurent TOUVET